



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 11 décembre 2019

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de lutte contre les inondations par ruissellements agricoles sur neuf communes du Saint-Quentinois

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 27 novembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du **21 janvier 2020 au 21 février 2020 inclus**, dans les communes de Essigny-le-Petit, Fayet, Fonsomme, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy et Remaucourt sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant les travaux de lutte contre les inondations par ruissellements agricoles sur neuf communes du Saint-Quentinois présentée par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Le projet consiste à créer des freins hydrauliques, des collecteurs de ruissellement et des merlons sur les neuf communes susvisées. Il contribue à la réduction du risque inondations et coulées de boue.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Essigny-le-Petit, Fayet, Fonsomme, Homblières, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy et Remaucourt, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Lesdins, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par téléphone au 03.23.62.82.82 ou par courrier au 58 boulevard Victor Hugo, BP 80352 - 02100 Saint-Quentin, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Jean-Pierre HOT, agronome pédologue, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public les :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 21 janvier 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Lesdins
mercredi 29 janvier 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Neuville-Saint-Amand
samedi 8 février 2020	9 heures à 12 heures	mairie de Lesdins
mercredi 12 février 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Fonsomme
vendredi 21 février 2020	14 heures à 17 heures	mairie de Lesdins

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

.../...

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable adjoint du service Environnement,



Eric VANGHELWEN